

MAIRIE DE CHORGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 15 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents: Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN, Claude GRAS

Ont donné pouvoir : Aurélien CROS à Maxence EINAUDI, Michel PEYRON à Jérôme ARNAUD, Sophie ROMMENS à Yann BOISLEVE, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE

ORDRE DU JOUR:

DCM2022-199	Attribution de subvention association Ambiance Caturige – parade de Noël
DCM2022-200	Attribution du Don versé par l'Amicale du Roussillon
DCM2022-201	Tarifs 2023 Eau Potable
DCM2022-202	Tarifs 2023 Marchés Forains – modification des abonnements
DCM2022-203	Tarifs 2023 Occupation commerciale domaine public
DCM2022-204	Tarifs 2023 Cimetière
DCM2022-205	Tarifs 2023 Camping municipal
DCM2022-206	Tarifs 2023 BNPA
DCM2022-207	Décision modificative n°3 du budget annexe restauration
DCM2022-208	Décision modificative n°6 du budget principal – ajustement de crédits
DCM2022-209	Versement provisionnel de la subvention au CCAS au titre du 1er trimestre 2023
DCM2022-210	Signature de la Convention Territoriale Globale
DCM2022-211	Revalorisation la rémunération d'un agent contractuel en CDI

DCM2022-212	Création et suppression d'emplois suite à avancement de grade
DCM2022-213	Validation du temps de décharge syndicale d'un agent de la Commune
DCM2022-214	Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité, en vue de remplacer l'agent en décharge syndicale
DCM2022-215	Création d'un contrat de projet au sein du service RH
DCM2022-216	Recrutement d'agents polyvalents au sein des différents services de la mairie de Chorges pour accroissement saisonnier d'activité
DCM2022-217	Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité en cas de formation,
DCM2022-218	Convention avec le CDG 05 -Interventions prévention des risques professionnels
DCM2022-219	Avenant à la convention financière de reprise du CET d'un agent technique suite à sa mutation
DCM2022-220	Approbation de la convention avec Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER).

I- DCM2022-199 : Attribution de subvention association Ambiance Caturige

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association de l'Ambiance Caturige de 2000€ afin d'organiser la parade de noël Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Béatrice ZAPATERIA, membres de l'association ne prennent part ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

II- DCM2022-200 : Encaissement et reversement du don de l'Amicale du Roussillon

Monsieur Galdi rappelle l'action importante du tissus associatif caturige et le souhait la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Chaque année, l'Amicale du Roussillon verse un don de 120€.

Ce don est, après encaissement, reversé à une association caturige.

Monsieur GALDI, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, propose qu'il soit reversé à l'Association des Donneurs de Sang.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'acter le versement de ce don à l'association des donneurs de sangs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

III- DCM2022-201 : Tarifs 2023 : Eau Potable

Monsieur le Maire, informe l'assemblée la nécessaire revalorisation des tarifs pour l'année 2023 tant sur la part fixe que sur la part variable afin de provisionner les dépenses à venir en investissement mais aussi pour absorber la hausse du contrat d'exploitation qui a été renouvelé en mai 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs 2023 comme suit :

- Frais accès eau : 33 €
- Abonnement par appartement : 58.57 HT 61.80 € TTC

Particuliers:

0 à 300m3 : 0,39 € H.T. (0.41€ ttc arrondi)
 > 300 m3 : 0.45 € H.T. (0.47€ ttc arrondi)

Professionnels:

- 0 à 300m3 : 0,39 € H.T. (0.41€ ttc arrondi) - > 300 m3 : 0.29 € H.T. (0.31€ ttc arrondi)
- -

Agriculteurs:

0 à 300m3 : 0,39 € H.T. (0.41€ ttc arrondi)
 > 300 m3 : 0.29 € H.T. (0.31€ ttc arrondi)

Professionnels du tourisme :

(Campings, centres de vacances, hôtels, chambres d'hôtes)

- 0 à 300m3 : 0,39 € H.T. (0.41€ ttc arrondi)
- > 300 m3 : 0.45 € H.T. (0.47€ ttc arrondi)

Part fixe professionnel tourisme : 58.57 € H.T (61.80€ ttc) pour 25 lits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ces nouveaux tarifs Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

IV- DCM2022-202 Tarifs du marché forain / modification des abonnements

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Attendu que toute occupation du domaine public est soumise à redevance dès lors qu'il s'y pratique une activité marchande

Attendu qu'il est pertinent de proposer des abonnements favorisant l'attractivité du marché de Chorges,

Tarifs Abonnements:

- Annuel : du 1er janvier au 31 décembre : 1€30 du mètre linéaire (sur 45 semaines de présence)
- Longue saison : Cet abonnement a été jugé non pertinent par les membres de la commission ad 'hoc
- Saison Estivale : du 1er juillet au 31 aout : 4€30 du mètre linéaire (sur 8 semaines de présences)

Tarifs Passagers:

- Du 15 juin au 15 septembre : 4€70 du mètre linéaire
- Du 16 septembre au 14 juin : 3€20 du mètre linéaire

EXEMPLE : un commerçant ayant un banc de 5 mètres devra régler :

- 292€50 s'il est abonné à l'année, soit 6€50 par marché
- 172€00 s'il est abonné courte saison, soit 21.50€ par marché
- 23€50 en passager du 15/06 au 15/09

- 16€00 en passager autres saisons

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider les nouveaux abonnements proposés
- **De Valider** les nouveaux tarifs proposés

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

V- DCM2022-203 : Occupation commerciale du domaine public

Le projet est ajourné

VI- DCM2022-204 : Tarifs 2023 cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 3 % les tarifs des concessions temporaires du cimetière, du columbarium et de leur renouvellement.

Concessions cinquantenaires ainsi que leur renouvellement :

- Le prix de l'emplacement de 1 m X 2.5 m est fixé à 1236 euros,

Concessions trentenaires ainsi que leur renouvellement :

- Le prix de l'emplacement de 1 m X 2.5 m est fixé à 800 euros,

Concessions quinquennales ainsi que leur renouvellement :

Le prix de l'emplacement de 1 m X 2.5 m est fixé à 456 euros.

Il est précisé que le tiers de ces sommes sera prélevé pour être versé au Centre Communal d'Action Sociale. Le caveau provisoire est gratuit pendant six mois à compter de la date d'inhumation, au-delà il est facturé 10 euros par mois pour une période maximale d'un an à compter de la date d'inhumation. Tout mois commencé est dû.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter ces nouveaux tarifs Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

V- DCM2022-205 : Tarifs 2023 camping municipal

Monsieur Combe expose la proposition d'évolution des tarifs du camping municipal pour l'année 2023. Il précise que pour chacune des formules de réservation de location, il sera possible pour les clients de souscrire une assurance annulation. Le cout de l'assurance pour le client sera de 2,9% du prix de la location choisie. Pour le camping, il n'y aura pas de frais.

(En noir tarifs 2022 / en rouge tarifs 2023)

Tarifs journaliers De 13h00 à 12h00 1 à 2 personnes	<u>Haute saison</u> 08 juillet au 25 août 2023	Basse saison 14 avril au 07 juillet Et 26 août au 11 novembre 2023
Emplacement Campeur forfait « itinérance »	13,00€	11,00€ / 11,50€
Emplacement de base (Sans branchement)	18,40€/18 ,90€	14.40 €/1 <mark>4,90€</mark>

Emplacement Confort (Avec branchement)	23,00/23,90€	19.20€/19,60€
Campeurs + 12 ans	5,90€/ <mark>06,10€</mark>	5.20€/5,30€
Campeurs 2 à 11 ans	3.40€ / 3,50€	3.30€ /3,40€
Véhicule Supplémentaire et/ou remorque	3.90€	3.90€
Forfait mensuel remorque (long séjour)		30€
Branchement électrique	4.50€/: 05,00€	4.50/5,00€ ,
Animal	2.60€	2.10€
Garage mort	10.40€	11.20€

Frais de dossier : 5€

Prix dégressif : à partir de 1 mois, remise de 5% par semaine supplémentaire, 10% séjour supérieure à 2 mois

*Haute saison : du 8/07/23 au 25/08/23

Le tarif « Emplacement campeur » = 1 tente + 1 à 2 personnes

Le tarif « Emplacement de base » = 1 tente ou caravane + voiture ou 1 camping-car + 1 à 2 personnes Le tarif « Emplacement confort » = 1 tente ou caravane + voiture ou 1 camping-car + 1 à 2 personnes + branchement électrique

Tarifs à la semaine pour 5 personnes		Haute saison *	Moyenne saison**	Basse saison***	Par personne supplémentaire
Chalet Edelweiss PMR (35m²) max	5 pers	650 € / <mark>676€</mark>	475 €/ <mark>494€</mark>	350 €/ 364€	-
Chalet Flamant (32 m²) max	6 pers	675 €/ 700€	500 €/520€	375 € /390€	40€
Chalet Albatros (35m²) max	7 pers	700 €/ <mark>728€</mark>	525 €/ 5 46€	400 €/416€	40 €

Tarifs à la semaine POD			
2/4 personnes avec			
sanitaire	525 €/ <mark>545€</mark>	450 €/468€	300 €/ 312€
Tarifs à la semaine POD			
2 personnes (pinède)	350 €/ 364€	280 € / <mark>285€</mark>	190 € / 198€
Tarif à la semaine tente suspendue (pinède)	275 € / <mark>286€</mark>	200 €/ <mark>208€</mark>	120 €/ <mark>125€</mark>
Tarifs à la nuitée	Haute saison*	Moyenne saison**	Basse saison***
Chalet 5 personnes			
	100 € / 105€	75 €/ <mark>78€</mark>	60 €/ <mark>62€</mark>
Chalet 6 personnes			
	110 €/ <mark>114€</mark>	80 €/ <mark>83€</mark>	65 € / <mark>67€</mark>
Chalet 7 personnes			
	120 €/ 124€	90 €/ <mark>93€</mark>	75 €/ <mark>78€</mark>
POD 2/4 personnes avec sanitaire	80 €/83€	70 €/ <mark>73€</mark>	50 €/52€

^{**} Basse saison : de l'ouverture jusqu'au 7/07/23 et du 26/08/23 à la fermeture.

POD 2 personnes (pinède)	55 €/57€	45 €/46€	40 €/ <mark>42€</mark>
Tente suspendue (pinède)	45€	35€	25€

NOIR: tarif 2022

ROUGE: tarifs 2023 environ 4% pour les locatifs et 2% pour les emplacements

Tarifs des locations

Prix dégressif: à partir de 2 semaines, – 10% par semaine supplémentaire**Basse saison du 14/04/2023 au 09 /06 /2023 et du 26/08/23 au 11/11/2023 ** Moyenne saison du 10/06/23 au 8/07/23 et du 26/08/23 au 08/09/23 et * Haute saison du 08/07/23 au 25/08/23 - En moyenne et haute saison sont privilégiées les locations à la semaine (du samedi au samedi).

Tarifs internes

Saisonniers: sans électricité: 5,60/5,80€

Avec électricité : 9,90/10,40

Groupe : emplacement : 10,10/10,50€

Personne : bs 3,00€/3,40€

Hs 3,40€/ 3,60€

Spécial Camping-car hors haute saison 10€/11€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ces nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

VI- <u>DCM2022-206 : Tarifs 2023 BNPA</u>

Le projet est ajourné

VII- DCM2022-207 : Décision modificative n°3 du budget annexe restauration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget annexe de la restauration pour ajuster les crédits en fonctionnement.

AJUSTEMENT DES CREDITS

Décimation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	5 600,00 €	0,00€	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	13 600,00 €
Total Général		13 600,00 €		13 600,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De VALIDER la décision modificative n°3 du budget annexe de la restauration

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

VIII-DCM2022-208 : Décision modificative n°6 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget annexe de la restauration pour ajuster les crédits en fonctionnement.

AJUSTEMENT DES CREDITS

B	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00€	8 000,00 €	0,00€	0,00€
D-60613 : Chauffage urbain	15 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-60622 : Carburants	9 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00€	4 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-60636 : Vêtements de travail	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6065 : Livres, disques, cassettes(bibliothèques et médiathèques)	1 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00€	13 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-61551 : Matériel roulant	5 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00€	12 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6156 : Maintenance	0,00€	11 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00€	800,00€	0,00€	0,00€
D-6188 : Autres frais divers	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
D-6231 : Annonces et insertions	1 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00€	1 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6247 : Transports collectifs	0,00€	5 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6256 : Missions	0,00€	700,00€	0,00€	0,00€
D-6261 : Frais d'affranchissement	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00€	2 500,00 €	0,00€	0,00€
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00€	18 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 000,00 €	84 500,00 €	0,00€	0,00€
D-6411 : Personnel titulaire	40 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	84 500,00 €	84 500,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De VALIDER la décision modificative n°6 du budget principal Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

IX- DCM2022-209 : Versement provisionnel de la subvention au CCAS au titre du 1er trimestre 2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire voter une nouvelle convention pour le versement de la subvention annuelle attribuée au CCAS, et ce pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Le vote du budget n'ayant lieu qu'à la fin du 1er trimestre, il convient de procéder au versement d'une provision. Le montant de cette provision est de 43 375 euros par mois jusqu'au vote du budget 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De Valider le versement de cette provision

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le conseil adopte la délibération

X- DCM2022-210 : Signature de la Convention Territoriale Globale

Madame ZAPATERIA rappelle qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées : <u>la Convention territoriale globale.</u>

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Depuis le 1er janvier 2020, la Ctg remplace les Contrats enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ctg intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) :
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s);
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

En 2018, la CCSP et la Caf des Hautes-Alpes ont signé une 1ère Ctg couvrant 2018-2021. En 2020, un avenant à la Ctg est signé afin d'intégrer la commune de Savines-Le-Lac dont le Cej était arrivé à échéance au 31/12/2019. Cet avenant a aussi permis le passage aux nouvelles modalités de financements (Bonus territoire) pour les équipements et services co-financés par ces 2 collectivités territoriales.

En 2022, La CCSP, les communes du territoire et la Caf des Hautes-Alpes ont engagé des démarches afin de signer une nouvelle Ctg. Ce travail a permis d'élaborer un diagnostic du territoire partagé pour définir les priorités et les moyens dans la cadre d'un plan d'action.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits. Pour rappel le montant des financements apportés par la CAF des Hautes-Alpes sur le territoire de Serre-Ponçon au titre de l'action sociale s'élevait pour 2021 à **1 070 811.16 €.**

Il est proposé de conclure cette convention Territoriale globale permettant de consolider les financements apportés par la CAF aux différentes structures sur la période 2022-2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Conclure cette convention et de l'autoriser à la signer

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XI- DCM2022-211 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu la délibération n°2015/070 portant création de l'emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet en CDI.

Vu la délibération n°2017/024 revalorisant la rémunération de cet emploi sur la base de l'Indice majoré 503,

Vu la délibération n°2019/091 revalorisant la rémunération de cet emploi, en faisant la référence au 5^{ème} échelon à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux, et ce à compter de 01 janvier 2019,

Vu l'entretien professionnel de décembre 2022,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e),

Madame LAINE, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il convient de

 Valoriser la rémunération de l'emploi permanent d'Ingénieur territorial contractuel chargé des projets de la Commune, en faisant référence à l'échelon 6 du grade d'Ingénieur territorial, à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **D'adopter** cette proposition.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XII- DCM2022-212 : Création et suppression d'emplois suite à avancement de grade

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son Article 30,

Vu la délibération n°2020/166 en date du 14 décembre 2020 déterminant les ratios promus-promouvables,

Vu le Décret n° 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les Lignes De Gestion (LDG) de la collectivité, approuvées en Comité technique le 18 décembre 2020, arrêtées par le Maire le 31 décembre 2020.

Madame LAINE, Conseillère municipale délégué aux ressources humaines expose à l'assemblée :

- Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.
- Une fois par an, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade et transmet un récapitulatif des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.
- Ainsi, l'autorité territoriale doit tenir compte des LDG instaurées dans la collectivité pour l'inscription au tableau annuel d'avancement, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation.
- Les avancements de grade sont prononcés sous réserve de l'application, au niveau de la collectivité, des ratios « promus-promouvables », déterminés préalablement par délibération. La détermination de ces ratios est obligatoire pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- L'avancement de grade se caractérise par 2 particularités : depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012, la création d'un emploi ne nécessite plus la publication de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion, et la collectivité n'a pas à saisir le Comité technique, pour supprimer l'emploi antérieur de l'agent.

Considérant l'énoncée ci-dessus, Madame LAINE présente les avancements retenus à compter du 1er janvier 2023 :

- Création de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, respectivement à temps complet et à raison de 17,5 h hebdomadaires
- Suppression de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation territorial, respectivement à temps complet et à raison de 17,5 h hebdomadaires
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet
- Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à raison de 29,5 h hebdomadaires
- Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 29,5 h hebdomadaires
- Création d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1ère classe, à temps complet
- Suppression d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 2ème classe, à temps complet
- Création d'un emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet
- Suppression d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié : A compter du 1er janvier 2023

Filière Animation :

Grade: Adjoint d'animation

Ancien effectif: 6 – nouvel effectif: 4

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

- Ancien effectif: 0 – nouvel effectif: 2

Filière Technique :

Grade: Adjoint technique territorial

- Ancien effectif: 24- nouvel effectif: 23

Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

- Ancien effectif: 8 – nouvel effectif: 9

Grade: Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Ancien effectif: 9 – nouvel effectif: 8

Grade: Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Ancien effectif: 2 – nouvel effectif: 3

Grade: Technicien territorial

Ancien effectif: 1 – nouvel effectif: 0
 Grade: Technicien territorial principal
 Ancien effectif: 0 – nouvel effectif: 1

Grade: Ingénieur territorial

- Ancien effectif: 2 – nouvel effectif: 1 Grade: Ingénieur territorial principal

- Ancien effectif: 0 - nouvel effectif: 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les avancements de grade proposés
- De créer les emplois nécessaires aux avancements de grade
- De supprimer les emplois des grades antérieurs
- De valider les modifications du tableau des emplois

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget principal 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XIII- DCM2022-213 : Validation du temps de décharge syndicale d'un agent

Le projet de délibération est supprimé

XIV- DCM2022-214 : Création d'un poste d'ATT pour accroissement temporaire- remplacement de décharge syndicale

Le projet de délibération est supprimé

XV- DCM2022-215 : Création d'un contrat de projet au sein du service RH

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions du service Ressources humaines liés aux processus de la structuration et le développement de la collectivité.

Considérant la nécessité de porter des projets structurants comme le télétravail, la révision des lignes directrices de gestion, la réflexion sur le temps de travail (cycle de travail, annualisation de certains services, protocole RTT,

Madame Marie-Cécile LAINE Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines explique à l'assemblée l'opportunité de

Créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission au sein du service RH, à raison de 15h hebdomadaires lissées sur la période du contrat de 12 mois- à savoir du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 - relevant des catégories hiérarchiques B ou A de la filière administrative.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet suivant : engager la réflexion sur des projets structurants nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an, à compter du 1er février 2023.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour leguel il a été conclu.
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent recruté sur cet emploi sera précisément chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser un plan d'actions pour la mise en place du télétravail, et le mettre en place,
- Evaluer les atouts et les faiblesses des Lignes directrices de gestion en vigueur depuis le 1er janvier 2021, afin de les faire évoluer notamment sur la partie Promotion,
- Faire un état des lieux des temps de travail au sein de la collectivité et proposer un plan d'actions permettant de porter une réflexion sur divers points comme l'annualisation des agents de certains services, ou encore la définition d'un protocole RTT,
- Aider à la formalisation d'un plan d'actions de prévention sur l'année 2023 PAPRIPACT
- Aider à la décision sur les sujets de la prévoyance et de la mutuelle santé.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- L'agent devra obligatoirement justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un des grades de recrutement issu des cadres d'emploi des rédacteurs ou des attachés et ce, selon l'expérience et l'ancienneté de
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer ledit poste.
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XVI-DCM2022-216: Recrutement d'agents polyvalents pour accroissements saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Considérant que les besoins de service ne peuvent parfois pas s'anticiper,

Considérant le processus de restructuration des services en cours.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de pouvoir recruter du personnel ponctuellement.

Elle explique à l'assemblée qu'il convient

- d'autoriser le Maire à recruter, en cas de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° (besoins saisonniers) du code général de la fonction publique précité, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois uniquement, afin d'exercer des fonctions d'agent polyvalent au sein des différents services du CCAS.

Le temps de travail hebdomadaire sera fonction des besoins de service.

Les niveaux de recrutement s'effectueront sur des grades :

- Issus des cadres d'emplois de catégorie C suivants :
 - Adjoints techniques,
 - Agents de Maitrise,
 - Adjoints administratifs,
- Issus des cadres d'emplois de catégorie B suivants :
 - Techniciens,
 - Rédacteurs.
- -Issus des cadres d'emploi de catégorie A suivants :
 - Attachés,
 - Ingénieurs

La rémunération sera déterminée en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **D'adopter** cette proposition.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XVII- DCM2022-217 : Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité en cas de formation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée que les contrats de remplacement issu de l'article l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ne peuvent être utilisés pour remplacer un agent en formation.

Elle explique à l'assemblée qu'en cas d'absence d'un agent pour formation, il convient

- d'autoriser le Maire à recruter un agent « remplaçant » non titulaire, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° (besoins accroissement temporaire d'activité) du Code général de la fonction publique précité, afin d'exercer les fonctions de l'agent absent, et ce, pour la durée de la formation (durée pouvant comprendre une période de tuilage mutuel).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et selon le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Maire propose à l'assemblée de

D'adopter cette délibération.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XVIII- <u>DCM2022-218</u>: <u>Convention avec le CDG 05 -Interventions prévention des risques</u> professionnels

Madame LAINE, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines présente à la l'assemblée la nouvelle convention cadrant les interventions de son service prévention au sein de la mairie de Chorges.

Elle rappelle que depuis plusieurs années la collectivité de Chorges (commune et CCAS) conventionne avec le CDG 05 pour bénéficier de l'expertise du service prévention, notamment sur les aspects suivants :

- Expertise et conseil en prévention
- Mission ACFI (pour les inspections)
- Accompagnement dans l'élaboration et la mise à jour du DUER
- Mission assistant de prévention (suivi du plan d'action du DUER)
- Formation sensibilisations

Fort de ce travail collégial et du retour d'expérience du fonctionnement du CHSCT (interne à la collectivité depuis 2018), la collectivité souhaite aujourd'hui aller plus loin dans sa politique de prévention des risques professionnels en proposant à ses agents de devenir assistant de prévention. Un appel à candidature est lancé afin de doter les 12 services de la collectivité (mairie et CCAS) d'assistants de prévention internes, et ce, dès le 1er janvier2023,

Cette évolution organisationnelle nécessite de repenser les interventions du service prévention du CDG 05 avec

- Les missions de conseil en expertise et d'Acfi, à raison de 2 jours par période de 3 ans
- les missions « accompagnement et prévention des risques professionnels », à raison de 8 jours par an au tarif de 300 €/jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- D'accepter la convention dans son ensemble avec 8 jours par an au tarif de 300 euros / jours
- l'autoriser à signer la convention

Il précise :

- que la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle se poursuivra par tacite reconduction à son échéance initiale pour une même durée, dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois avant chaque échéance annuelle.
- que les crédits sont inscrit au budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XIX- DCM2022-219 Avenant à la convention financière de reprise du CET d'un agent technique suite à sa mutation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Considérant que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant la demande de la collectivité d'accueil,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 validant, dans le cadre d'une mutation, la convention financière de reprise du CET d'un agent technique de Catégorie C représentant 28 jours de congés et un montant de 2 100 euros,

Considérant que le nombre de jours indiqué sur la convention est erroné : il est de 30 jours (et non de 28),

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à ladite convention financière,

Madame LAINE, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines expose à l'assemblée qu'il convient :

- d'acter que le CET de l'agent est de 30 jours et non de 28 jours,
- de verser à la Commune de Savines le Lac la différence due (2jours *75 euros= 150 euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adopter** cette proposition.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

XX- DCM2022-220 : Approbation de la convention avec Hautes-Alpes Emploi Relais (HAER).

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir faire appel à un prestataire qui met à disposition des personnes intérimaires enfin de faire face à des surcroîts exceptionnels d'activité ou à des remplacements d'agents absents pour congés (congés annuels, maladie...),

Considérant l'activité de l'association HAER, Hautes-Alpes emploi relais, conventionnée par L'Etat,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec HAER permettant de confier à cette association le recrutement et la gestion administrative de personnel dans les situations précitées.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** la mise à disposition de personnel pour le remplacement des agents titulaires en congés (congés annuels, maladie...) via une convention passée avec l'Association Intermédiaire Hautes-Alpes Emploi Relais, selon les règles et conditions financières qui y sont précisées
- De l'autoriser à signer tout document afférant

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

Séance levée à 21h05

A Chorges, le 26 janvier 2023

Le Maire, Christian DURAND